



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre avril à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation faite en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le samedi 28 mars 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame GEORGE Sophie, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Monsieur PAVLOVIC Zoran, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur LEITE Sébastien, Monsieur ABBAS Adam, Madame YENBOU Sofia, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur GHEDAS Amine, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame PIERRE Oldhynn à Monsieur COTTE Laurent
Madame SU Malyna à Monsieur HERVE Stephen
Madame ABOMANGOLI Nadège à Monsieur OZGUNER Mehmet

Arrivée de Monsieur LACHHEB Mustapha à 9 h 16.

Arrivée de Monsieur DRIF Azzedine à 9 h 27.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame YENBOU Sofia a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Puis, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la constitution de deux groupes politiques au sein de l'assemblée :

Groupe de la majorité : Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame GEORGE Sophie, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB

Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur PAVLOVIC Zoran, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur LEITE Sébastien, Monsieur ABBAS Adam, Madame YENBOU Sofia

Groupe de l'opposition « Être Bondy » : Monsieur BILLOTTE Christian, Madame DURAN Sabine, Madame ABOMANGOLI Nadège, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur GHEDAS Amine, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

1) Délégation du conseil municipal au Maire - Article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DONNE au Maire délégation pour exercer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Compétence non déléguée ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La limite des emprunts réalisés par le Maire s'élève à 16 millions d'euros par an et ces emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision relative à l'organisation et au déroulement des concours de maîtrise d'œuvre, une fois le lancement du concours approuvé par le conseil municipal ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsque la commune en est délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire communal, et quels que soient le projet fondant la préemption et le montant de celle-ci ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ou, au contraire, de se désister à une instance, et ce dans tous les domaines, devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres, de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €, en tant que de besoin de se constituer partie civile et, le cas échéant, de procéder aux consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

17° De régler, dans la limite de 50 000 €, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, conformément au périmètre de sauvegarde institué par le conseil municipal et quel que soit le montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, si celle-ci est délégataire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, à un établissement public ou privé agissant pour le compte de la commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels ou organismes, l'attribution de subventions, pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; de signer tout acte administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur et le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée, la délégation comprenant l'autorisation de signature de la convention financière qui en découle et qui fixe les conditions d'encaissement de la subvention – dans le cas où une délibération est au nombre des pièces exigées par l'organisme financeur pour le versement de la participation, la convention de financement devra être approuvée par le conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quels que soient le montant des travaux envisagés et la surface de plancher créée ou supprimée ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Compétence non déléguée ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

A DECIDE que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **A DECIDE** que, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait de la délégation sont prises par un adjoint au Maire agissant dans l'ordre du tableau, **A DIT** que les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, **A PRECISE** que le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, et **A PRECISE** que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 33

Abstentions : 11 (Être Bondy)

2) Création d'une commission municipale extraordinaire pour l'examen du projet de règlement intérieur du Conseil municipal

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la création d'une commission municipale extraordinaire en vue de l'examen du projet de règlement intérieur du conseil municipal, **A FIXE** la composition de cette commission extraordinaire à 12 membres désignés au sein du conseil municipal, dans le respect de la représentation proportionnelle, sous la présidence du Maire, **A DECIDE** de procéder au vote à main levée à l'élection des représentants, et **A DESIGNE** pour examiner le projet de nouveau règlement intérieur du conseil municipal au sein de la commission municipale extraordinaire :

- Alexandre COTE
- Yves PARRA

- Auriane CALAMBE
- Laurent COTTE
- Rouguiatou N'DIAYE
- Zoran PAVLOVIC
- Nazha EL MAHMOUDI
- Chanaz RODRIGUES
- Oldhynn PIERRE
- Samia BEN JERAD
- Sabine DURAN
- Mehmet OZGUNER

Pour : 34 (Majorité)

Abstentions : 11 (Être Bondy)

3) Commissions municipales permanentes : création et désignation des membres

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, **A APPROUVE** la création des commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission n° 1 : Ville bien gérée et engagée
- Commission n° 2 : Ville qui se transforme
- Commission n° 3 : Ville éducative et émancipatrice
- Commission n° 4 : Ville solidaire et humaine

A DECIDE de fixer la composition de chaque commission municipale à 16 membres du conseil municipal, **A DECIDE** que les commissions municipales ont également la possibilité, sur proposition du Président ou du Vice-Président, d'inclure des personnes extérieures au conseil municipal dont l'avis sera jugé pertinent pour éclairer les travaux de la commission, et **A DESIGNE** 16 représentants du conseil municipal au sein de chaque commission, dont 4 représentants de l'opposition municipale :

Commission n° 1 : Ville bien gérée et engagée

- Yves PARRA
- Alexandre COTE
- Smaïla CAMARA
- Fadila TEKKOUK
- Azzedine DRIF
- Banuja BASKARAN
- Christelle LE GOUALLEC
- Adam ABBAS
- Jacques FERRAND
- Théo FONSECA
- Sébastien LEITE
- Joëlle MOTTE
- Mehmet OZGUNER
- Christian BILLOTTE
- Médina HARFOUCHE
- Nadège ABOMANGOLI

Commission n° 2 : Ville qui se transforme

- Sébastien LEITE
- Onur SAGKAN
- Zoran PAVLOVIC
- Théo FONSECA
- Christelle LE GOUALLEC
- Jacques FERRAND
- Laurent COTTE
- Nazha EL MAHMOUDI
- Samba TRAORE

- Sergul CELIK
- Patrick GIBERT
- Yves PARRA
- Mehmet OZGUNER
- Myriam MANSOURI
- Samia BEN JERAD
- Nicolas SCHENA

Commission n° 3 : Ville éducative et émancipatrice

- Sofia YENBOU
- Alison PONCET
- Nazha EL MAHMOUDI
- Rouguiatou N'DIAYE
- Auriane CALAMBE
- Malyna SU
- Patrick GIBERT
- Othman ASAADI
- Adam ABBAS
- Chanaz RODRIGUES
- Mariata BERTE
- Zoran PAVLOVIC
- Sabine DURAN
- Amine GHEDAS
- Abirathan PATMARAJAH
- Nicolas SCHENA

Commission n° 4 : Ville solidaire et humaine

- Mariata BERTE
- Joëlle MOTTE
- Nezha DECOURRIERE
- Andrès HENAO SANTA
- Oldhynn PIERRE
- Samba TRAORE
- Roseline MORELLI
- Chanaz RODRIGUES
- Sophie GEORGE
- Mustapha LACHHEB
- Sergul CELIK
- Auriane CALAMBE
- Médina HARFOUCHE
- Sumeljot SINGH
- Samia BEN JERAD
- Amine GHEDAS

Unanimité

4) Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public : modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, **A APPROUVE** la composition de la commission de délégation de service public présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, et **A ARRETE** les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires ;

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- si une seule liste est présentée, elle devra satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante ;
- le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO aura lieu, au plus tard, le jour de la séance du conseil municipal, avant l'examen des rapports portant sur les élections des membres de la CAO.

Unanimité

5) Commission d'appel d'offres : désignation de 10 membres

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, **A DESIGNE** comme représentants titulaires à la commission d'appel d'offres :

- Jacques FERRAND
- Mustapha LACHHEB
- Théo FONSECA
- Smaïla CAMARA
- Mehmet OZGUNER

A DESIGNE comme représentants suppléants à la commission d'appel d'offres :

- Patrick GIBERT
- Adam ABBAS
- Sergul CELIK
- Alexandre COTE
- Samia BEN JERAD

Et **A RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (article L. 2122-13 du CGCT), le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du Maire peut être arguée de nullité courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du CGCT).

Unanimité

6) Commission de délégation de service public : désignation de 10 membres

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, **A DESIGNE** comme représentants titulaires à la commission compétente pour les délégations de services publics :

- Jacques FERRAND
- Mustapha LACHHEB
- Théo FONSECA
- Smaïla CAMARA
- Myriam MANSOURI

A DESIGNE comme représentants suppléants à la commission compétente pour les délégations de services publics :

- Patrick GIBERT
- Adam ABBAS
- Sergul CELIK
- Alexandre COTE
- Nicolas SCHENA

A APPROUVE la modification dans le fonctionnement de cette commission en prévoyant qu'en cas d'absence temporaire d'un ou plusieurs titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de présentation sur la liste de chaque groupe politique, et **A RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (article L. 2122-13 du CGCT), le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du Maire peut être arguée de nullité courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du CGCT).

Unanimité

7) Commission consultative des services publics locaux : désignation de 10 membres

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, **A FIXE** la composition de cette commission, outre son Président, à 10 membres, dont 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, **A DESIGNE** comme représentants titulaires à la commission consultative des services publics locaux :

- Jacques FERRAND
- Mustapha LACHHEB
- Théo FONSECA
- Smaïla CAMARA
- Amine GHEDAS

A DESIGNE comme représentants suppléants à la commission consultative des services publics locaux :

- Patrick GIBERT
- Adam ABBAS
- Sergul CELIK
- Alexandre COTE
- Abirathan PATHMARAJAH

Et **A APPROUVE** la modification dans le fonctionnement de cette commission en prévoyant qu'en cas d'absence temporaire d'un ou plusieurs titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de présentation sur la liste de chaque groupe politique.

Unanimité

8) Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A FIXE à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

A APPROUVE, à l'unanimité et en présence d'une liste unique, le vote à main levée, **A DECLARE** que la liste unique a recueilli 45 voix sur 45 suffrages exprimés, et **A DESIGNE**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les élus suivants comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Joëlle MOTTE
- Patrick GIBERT
- Christelle LE GOUALLEC
- Nezha DECOURRIERE
- Chanaz RODRIGUES
- Mariata BERTE

- Myriam MANSOURI
- Christian BILLOTTE

Unanimité

9) **Conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la ville de Bondy : désignation de représentants**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, **A DESIGNE** les représentants suivants :

Ecoles maternelles	Titulaire
Camille Claudel	Ansdrès HENAO SANTA
Pierre Curie	Patrick GIBERT
Léo Lagrange	Mustapha LACHHEB
Mainguy	Nazha EL MAHMOUDI
Noue Caillet	Roseline MORELLI
Pasteur	Samba TRAORE
Roger Salengro	Malyna SU
Alain Savary	Alison PONCET
Henri Sellier	Christelle LE GOUALLEC
Terre-Saint-Blaise	Sofia YENBOU
Jean Zay	Yves PARRA

Ecoles élémentaires	Titulaire
Camille Claudel	Oldhynn PIERRE
Jacques Bethinger	Chanaz RODRIGUES
André Boulloche	Adam ABBAS
Albert Camus	Nezha DECOURRIERE
Marie Curie	Sergul CELIK
Jules Ferry	Théo FONSECA
Léo Lagrange	Sébastien LEITE
Mainguy-Guéhenno	Alison PONCET
Noue Caillet	Azzedine DRIF
Pasteur	Mariata BERTE
Jean Rostand	Rouguiatou N'DIAYE
Roger Salengro	Zoran PAVLOVIC
Aimé Césaire	Banuja BASKARAN

Ecoles primaires	Titulaire
Assia Djebar	Alexandre COTE
Guillaume Apollinaire	Othman ASAADI
Olympe de Gouges	Jacques FERRAND

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

10) Conseil d'administration des établissements d'enseignement secondaire de la ville de Bondy : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DECLARE** élus :

Collège Jean Zay :

- Jacques FERRAND en tant que représentant titulaire,
- Sophie GEORGE en tant que représentante suppléante.

Collège Pierre Brossolette :

- Rouguiatou N'DIAYE en tant que représentante titulaire,
- Banuja BASKARAN en tant que représentante suppléante.

Collège Henri Sellier :

- Alison PONCET en tant que représentante titulaire,
- Nazha EL MAHMOUDI en tant que représentante suppléante.

Collège Pierre Curie :

- Patrick GIBERT en tant que représentant titulaire,
- Sergul CELIK en tant que représentante suppléante.

Collège Jean Renoir :

- Nazha EL MAHMOUDI en tant que représentante titulaire,
- Zoran PAVLOVIC en tant que représentant suppléant.

Lycée d'Enseignement Professionnel Léo Lagrange :

- Mustapha LACHHEB en tant que représentant titulaire,
- Alexandre COTE en tant que représentant suppléant.

Lycée d'Enseignement Professionnel Madeleine Vionnet :

- Patrick GIBERT en tant que représentant titulaire,
- Andres HENAO SANTA en tant que représentant suppléant.

Lycée Jean Renoir :

- Nazha EL MAHMOUDI en tant que représentante titulaire,
- Zoran PAVLOVIC en tant que représentant suppléant.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

11) Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du comité syndical du Sigeif :

- Smaïla CAMARA, délégué titulaire,
- Sébastien LEITE, délégué suppléant.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

12) Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du comité syndical du Sipperec :

- Laurent COTTE, délégué titulaire,
- Théo FONSECA, délégué suppléant.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

13) Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du comité syndical du SIFUREP :

- Nezha DECOURRIERE, déléguée titulaire,
- Sergul CELIK, déléguée suppléante.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

14) Comité du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire pour la Restauration Collective (SIPLARC) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, **A DESIGNE** comme délégués titulaires au comité syndical du SIPLARC les membres du conseil municipal suivants :

- Alison PONCET
- Théo FONSECA
- Sophie GEORGE

Et **A DESIGNE** comme délégués suppléants au comité syndical du SIPLARC les membres du conseil municipal suivants :

- Mustapha LACHHEB
- Yves PARRA

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

15) Comité du Syndicat du Cimetière Intercommunal de Bondy/Le Pré Saint-Gervais : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du comité syndical du Cimetière Intercommunal de Bondy/Le Pré-Saint-Gervais :

- Nezha DECOURRIERE, déléguée titulaire,
- Stephen HERVE, délégué suppléant.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

16) Agence France Locale : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** comme représentants de la ville de Bondy au sein de l'Agence France Locale :

- Smaïla CAMARA, représentant titulaire,
- Banuja BASKARAN, représentante suppléante.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 17) **Association Agence Locale de l'Energie et du Climat - Maîtrisez Votre Energie : désignation de représentants (ALEC-MVE)**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein de l'ALEC-MVE :

- Sébastien LEITE, représentant titulaire,
- Smaïla CAMARA, représentant suppléant.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 18) **Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) : désignation de représentants**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein de l'AFCDP :

- Auriane CALAMBE
- Nazha EL MAHMOUDI
- Mustapha LACHHEB
- Alison PONCET
- L'agent référent RGPD (DPO)

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 19) **Association Lab3S : désignation d'un représentant**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Sophie GEORGE pour représenter la Ville de Bondy à l'assemblée générale de l'association LAB3S.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 20) **Association Nationale des Elus en charge Du Sport (ANDES) : désignation d'un représentant**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Patrick GIBERT pour représenter la ville de Bondy à l'assemblée générale de l'ANDES.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 21) **Association nationale des Villes pour le développement de la santé publique "Elus, Santé Publique et Territoires" : désignation d'un représentant**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Oldhynn PIERRE représentant suppléant de la ville de Bondy au sein de l'association « Elus, Santé Publique et Territoires ».

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

22) Centre Hubertine Auclert : désignation d'un représentant

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Chanaz RODRIGUES pour représenter la ville de Bondy à l'assemblée générale du Centre Hubertine Auclert.

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

23) Comité de jumelage Bondy - Roussines - Saint-Benoît-du-Sault : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE, à l'unanimité, le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du comité de jumelage Bondy - Roussines – Saint-Benoît-du-Sault :

- Patrick GIBERT
- Rouguiatou N'DIAYE

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

24) Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Yves PARRA, conseiller municipal, pour représenter la ville de Bondy à l'assemblée départementale du CNAS.

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

25) Métropole du Grand Paris - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy à la Commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine :

- Sergul CELIK, représentante titulaire,
- Laurent COTTE, représentant suppléant.

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

26) Etablissement public territorial Est Ensemble - Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy à la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriale :

- Alexandre COTE, représentant titulaire,
- Laurent COTTE, représentant suppléant.

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

27) Groupement d'Intérêt Public "Maximilien" : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du GIP MAXIMILIEN :

- Smaïla CAMARA, représentant titulaire,
- Christelle LE GOUALLEC, représentante suppléante.

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

28) Approbation de la convention de partenariat entre la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes (MIEJ) et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du conseil d'administration de la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes :

- Mustapha LACHHEB
- Adam ABBAS

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

29) Association Pour un droit à l'emploi à Bondy : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE, à l'unanimité, le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'association « Pour un Droit à l'Emploi à Bondy » :

- Mustapha LACHHEB, représentant titulaire,
- Adam ABBAS, représentant suppléant.

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

30) Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DESIGNE pour représenter la ville de Bondy au sein de l'association RFVAA :

- Nezha DECOURRIERE, représentante titulaire,
- Joëlle MOTTE, représentante suppléante.

Unanimité
Non participés : 11 (Être Bondy)

31) Association Seine-Saint-Denis Tourisme : désignation de représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE, à l'unanimité, le vote à main levée, **A DESIGNE** pour représenter la ville de Bondy au sein du conseil d'administration du comité départemental de Seine-Saint-Denis Tourisme :

- Banuja BASKARAN, représentante titulaire,
- Othman ASAADI, représentant suppléant.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 32) **Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) : désignation d'un représentant**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Andres HENAO SANTA comme représentant de la ville de Bondy au sein de l'assemblée générale de la SMACL.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 33) **Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) : désignation de représentants**

LE CONSEIL, APRES EN VOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** pour représenter la commune de Bondy au comité syndical de l'AGEMOB :

- Théo FONSECA, représentant titulaire,
- Sébastien LEITE, représentant suppléant.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 34) **Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Séquano : désignation d'un représentant**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Onur SAGKAN pour représenter la ville de Bondy à l'assemblée spéciale des villes de la SAEM Séquano.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 35) **Société Publique Locale (SPL) Séquano : désignation d'un représentant**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée, et **A DESIGNE** Onur SAGKAN comme représentant de la ville de Bondy à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale.

Unanimité

Non participés : 11 (Être Bondy)

- 36) **Vœu présenté par la majorité municipale - Garantir une scolarité de qualité à tous les enfants à Bondy**

LE CONSEIL, CONSIDERANT qu'un vœu relatif à la qualité de la scolarité des enfants à Bondy a été présenté par la majorité municipale, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A ADOPTE** le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 34 (Majorité)

Contre : 11 (Être Bondy)

37) **Vœu présenté par le groupe d'opposition Être Bondy relatif aux fermetures de classes dans les écoles publiques de Bondy à la rentrée scolaire 2026**

LE CONSEIL, CONSIDÉRANT qu'un vœu relatif aux fermetures de classes dans les écoles publiques de Bondy à la rentrée scolaire 2026 a été présenté par le groupe d'opposition Être Bondy, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A REJETE** le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

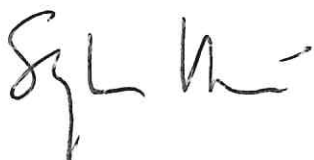
Pour : 11 (Être Bondy)

Contre : 34 (Majorité)

Il est rappelé que les délibérations du conseil municipal, à l'exception des désignations des membres de la CAO et de la CDSP, peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 11 H 46.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Sofia YENBOU
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

